

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611 Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4690
6 février 2023

Destinataires : Tous les États Membres de l'OMI
Gouvernements contractants à la Convention internationale de 1974 pour la
sauvegarde de la vie humaine en mer
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées
Organisations intergouvernementales
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif

Objet : **Numéro OMI d'identification du navire - Enquête sur l'évaluation
d'impact de l'extension du nombre de chiffres**

1 Le système de numéros OMI d'identification des navires a été mis en place le 19 novembre 1987 par l'adoption de la résolution A.600(15) (intitulée "Système de numéros OMI d'identification des navires"), en tant que mesure destinée à renforcer la sécurité maritime et la prévention de la pollution et à prévenir la fraude maritime. Le système établi par la résolution A.600(15) a été ensuite révisé par l'adoption des résolutions A.1078(28) et A.1117(30), en particulier pour qu'il puisse être appliqué aux navires de petites dimensions, y compris aux navires de pêche.

2 Le numéro OMI d'identification du navire (numéro OMI) est composé des trois lettres "IMO" devant sept chiffres (par exemple IMO8712345), attribué par S&P Global Market Intelligence (anciennement connu sous le nom de IHS Markit, Maritime & Trade (IHS M&T) ou IHS Fairplay (IHS F)) au nom de l'OMI au moment de la construction du navire ou lorsqu'un navire est inscrit pour la première fois dans un registre. Le numéro OMI est inséré dans les certificats du navire et est marqué de façon permanente sur la structure de la coque du navire selon qu'il convient. Conformément aux dispositions de la circulaire MSC/Circ.1142-MEPC/Circ.425, le numéro OMI devrait être inscrit de manière lisible et non ambiguë sur tous les plans, manuels et autres documents que les navires construits le 1^{er} juillet 2005 ou après cette date sont tenus d'avoir à bord en vertu des diverses conventions de l'OMI;

3 Le numéro OMI d'un navire reste inchangé pendant toute la durée de vie du navire, même en cas de changement de pavillon, de nom, de propriété ou de type. Par conséquent, les numéros attribués à des navires qui ne sont plus en service ou qui n'existent plus ne peuvent pas être utilisés. Par suite de l'adoption des résolutions A.1078(28) et A.1117(30) élargissant l'application aux navires de pêche, la question de l'épuisement possible des numéros a été soulevée.

4 En fait, il existe un éventail suffisant de numéros disponibles pour couvrir les besoins de la communauté maritime pendant environ deux décennies supplémentaires. Il ne s'agit que d'une estimation, fondée sur les tendances observées jusqu'à présent, mais cette prévision pourrait être dépassée si la demande de navires de pêche et de navires de petites dimensions monte en flèche. Néanmoins, S&P Global, en tant que gestionnaire du système de numéros OMI d'identification des navires au nom de l'OMI, étudie la possibilité d'ajouter des chiffres dans le numéro (composé actuellement de sept chiffres). Un principe important dans l'extension du numéro est que l'extension potentielle n'aura aucun impact sur les numéros OMI existants déjà émis et en circulation.

5 Pour permettre des discussions plus approfondies et fournir aux décideurs les informations nécessaires, S&P Global, après avoir consulté le Secrétariat de l'OMI, a récemment lancé une enquête d'évaluation d'impact de l'extension du numéro OMI d'identification des navires qui sera réalisée jusqu'au 31 mai 2023.

6 Le Secrétariat a l'honneur d'inviter toutes les parties intéressées à participer à l'enquête. Les personnes souhaitant participer à l'enquête sont invitées à consulter le site <https://forms.office.com/r/5b8JJBfjnm>. Votre participation sera très appréciée car elle permettra de déterminer les implications éventuelles pour les parties prenantes et les secteurs de la communauté maritime d'une extension du nombre de chiffres du numéro OMI d'identification des navires.
